

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020**

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Christian CODDET ouvre la séance.

Madame Christelle JANNIOT est désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Christian CODDET – Liliane BROS-ZELLER – Jean-Louis SALORT – Elisabeth WILLEMAIN – Patrick DEMOUGE – Christian ORLANDI – Isabelle DUVERGEY – Jacques MONNIN – Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE – André SCHNOEBELEN – Barbara NATTER – Marc ESSELIN-JANNIOT - Louis MARLINE – Ayse YAZICIOGLU – Christelle JANNIOT – Pascal DI CATERINA – Charlène DIDIER – Christophe GILLET - Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE

Absente représentée :

Francine VAN CAMP par Christian ORLANDI

Absents non représentés :

Marina AERENS – Christophe DUNEZ

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

**A l'ordre du jour** :

### **Délibération n°4163**

#### **Budget communal : Budget Primitif 2020 - Modifications**

La Préfecture, par courrier en date du 7 juillet 2020, informait la commune que le budget communal était en déséquilibre au niveau de la section d'investissement. En effet, l'excédent de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report formel en section d'investissement afin que cette dernière apparaisse équilibrée.

Au-delà des stricts ajustements nécessaires (virement formel de la section de fonctionnement en suréquilibre à la section d'investissement) il est proposé, pour simplifier la lecture, d'équilibrer dépenses et recettes dans les 2 sections en considérant la balance globale et pas seulement l'année en cours.

Ainsi les modifications principales, par rapport à la version adoptée le 23 juillet, portent sur un virement de 800 000 € à la section d'investissement et à l'affectation de notre réserve de fonctionnement (447 000 €) au chapitre « charges exceptionnelles » amenant ainsi la balance de fonctionnement à 0. Sur le fond cette transformation n'affecte pas la répartition des dépenses.

La section d'investissement se trouve ainsi formellement équilibrée sachant que les dépenses principales, même si elles sont budgétées, n'interviendront pas avant 2021. Par ailleurs, afin de se conformer aux règles sur les types d'engagements à porter sur les chapitres 21 et 23 une nouvelle répartition est proposée sur les conseils de la trésorerie.

Le détail de la répartition des crédits par chapitre figure en annexe.

Au global, dans sa nouvelle présentation le budget primitif ressort à :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 753 596,08 €

Recettes : 2 753 596,08 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 2 242 298,34 €

Recettes : 2 242 298,34 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal avec 18 votes pour,  
et 3 votes contre

**VOTE** le budget primitif 2020.

Ampliation de cette présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

**Délibération n° 4164**  
**Programme des travaux forestiers 2020**

*Madame Marina AERENS arrive à 20h25 et participe au vote.*

Des travaux sylvicoles avaient été prévus par l'ONF en 2020 mais le changement tardif de mandature et la crise sanitaire n'ont pas permis de les effectuer.

Les propositions de l'ONF étaient les suivantes :

- Intervention en futaie parcelles 18 et 19 : 2 680,00 € HT

- Entretien parcelles 13 et 14 : 1 050,00 € HT

- Travaux d'infrastructure (lisières, renvois d'eau, ...) : 9 760,00 € HT

Au total 3 080,00 € en fonctionnement et 10 410,00 € en investissement.

Les échanges avec l'ONF indiquent que ces travaux peuvent être faits d'ici la fin d'année 2020 et le budget d'exploitation doit donc être ajusté en conséquence. Une concertation doit avoir lieu avec les communes voisines qui empruntent les chemins de défruitage pour un partage des coûts d'entretien des infrastructures.

Restent en question les « nouvelles » plantations et le choix des parcelles à défruitier.

Monsieur le Maire propose d'adopter le programme de travaux O.N.F tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le programme de travaux O.N.F. tel que décrit ci-dessus

**D'INSCRIRE** les travaux d'infrastructure (fonctionnement) au budget 2020

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les devis émanant du programme d'actions.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'O.N.F.,

- Madame la Trésorière.

### Délibération n° 4165

#### Exploitation forestière : Budget Primitif 2020 - Modifications

Sur le même mode que pour la délibération n°4163, la Préfecture, par courrier en date du 7 juillet 2020, informait la commune que le budget exploitation forestière était en déséquilibre au niveau de la section d'investissement. Il convient donc d'apporter les modifications nécessaires rendant la section d'investissement du budget d'exploitation forestière équilibrée.

En outre, afin de prendre en compte les travaux proposés par l'ONF, les dépenses d'investissement sont à abonder par un virement de la section de fonctionnement.

Le détail des crédits par chapitre figure en annexe.

Au global, dans sa nouvelle présentation le budget primitif de l'exploitation forestière ressort à :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **171 394,49 €**

Recettes : **171 394,49 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **25 000,00 €**

Recettes : **25 000,00 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,  
et 3 votes contre

**VOTE** le budget primitif 2020 exploitation forestière.

Ampliation de cette présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

### Délibération n° 4166

#### Versement des indemnités du Maire : complément d'informations

Monsieur le Maire indique que par courriel en date du 24 juin 2020, les services de la Préfecture demandent une précision au niveau du tableau des indemnités du Maire.

Il est nécessaire de préciser que cette indemnité est versée en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les autres dispositions contenues dans la délibération n°4127 du 06 juin 2020 restent inchangées.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** et avec effet au 27 mai 2020 de fixer à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire.

Etant ici précisé que cette indemnité sera revalorisée dès lors que le point indiciaire de la Fonction Publique évoluera conformément aux textes réglementaires en vigueur indiquant cette revalorisation.

### Délibération n°4167

#### Versement des indemnités des Maires-Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués : complément d'informations

Par courriel en date du 24 juin 2020, les services de la Préfecture demandent à ce qu'une précision soit apportée.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

En raison de l'évolution de l'indice de la Fonction Publique, il ne faut donc pas en indiquer la référence.

Les autres dispositions contenues dans la délibération n°4128 du 06 juin 2020 sont donc maintenues comme suit :

- Les indemnités de Maires-Adjointes sont donc bien à 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- L'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Etant précisé que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et seront revalorisées dès lors que le point indiciaire de la Fonction Publique évoluera conformément aux textes réglementaires indiquant cette revalorisation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** et avec effet au 27 mai 2020 de fixer à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire.

Etant ici précisé que cette indemnité sera revalorisée dès lors que le point indiciaire de la Fonction Publique évoluera conformément aux textes réglementaires en vigueur indiquant cette revalorisation.

#### **Délibération n° 4168**

##### **Majoration des indemnités de fonctions : complément d'informations**

Par courriel en date du 24 juin 2020, les services de la Préfecture demandent à ce qu'une précision soit apportée au niveau du tableau général des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

En effet, ces indemnités sont versées en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les autres dispositions contenues dans la délibération n°4129 du 06 juin 2020 restent inchangées à savoir la majoration de 15 % sera appliquée au Maire et aux Adjointes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**MAINTIENT** la majoration de 15 % aux indemnités du Maire et des Adjointes sur le montant de l'indemnité octroyée,

**DIT** que cette majoration s'applique au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

#### **Délibération n° 4169**

##### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire ou son représentant, président, et de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires doit également être désigné.

Il est donc procédé à la désignation des membres en séance.

Après en en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ELIT :**

Président : Monsieur Christian CODDET, Maire ou son représentant.

3 Membres titulaires

- Jean-Louis SALORT
- Patrick DEMOUGE
- Matthieu CREVOISIER

3 Membres suppléants

- Christian ORLANDI
- Pascal DI CATERINA
- Elisabeth WILLEMAIN

pour constituer cette commission.

Ampliation de la présente délibération sera adressée aux délégués élus.

**Délibération n° 4170**

**Proposition de la société TDF sur la location / vente de la parcelle AC n°25**

La société TDF et la commune ont signé le 07 novembre (1998) un bail d'une durée de 30 ans (soit jusqu'au 06 novembre 2028) complété par un avenant N°1 le 8 novembre 2012 portant sur la location d'une partie de parcelle cadastrée section AC n025 d'une superficie de 1 a 27 ca permettant d'accueillir une station radio électrique et des antennes de téléphonie mobile. Le montant du loyer actuel de la parcelle est de 3749 € /an.

La société TDF fait aujourd'hui deux propositions à la commune de Giromagny :

**A savoir :**

- soit l'achat d'une partie de la parcelle AC n°25 d'une superficie de 1 a 27 ca pour un montant de 140 000,00 €,
- soit la poursuite du bail au-delà de la période du 06 novembre 2028 pour une nouvelle période de dix ans en vue de la pérennisation de l'occupation des biens loués par la société TDF selon un avenant N°2 à établir (loyer annuel de 4700 €).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le bail en cours et à renouveler l'occupation des biens loués selon les conditions précisées dans l'avenant n°2 et à signer l'avenant en question ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**REFUSE** la proposition d'achat de TDF

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Société TDF,
- Maître Clément LEINIS, notaire et rédacteur de l'acte authentique de cession,
- Service du patrimoine communal.

**Délibération n° 4171**

**Communauté de communes Les Vosges du Sud – Modification des statuts communautaires**

Vu :

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211-20,

la délibération de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud n°054-2020 en date du 21 juillet 2020 portant proposition de modification des statuts,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire qui correspond au changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes qui sera désormais installé 26 bis Grande Rue – 90170 ETUEFFONT.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes Les Vosges du Sud.

### **Délibération n°4172**

#### **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Cette Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux et donne également un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens.

La CIID est composée de 11 membres : 10 commissaires auxquels s'ajoute un président qui est généralement le président de la Communauté de Communes.

Chaque commune membre de la CCVS doit proposer une liste de personnes pouvant siéger au sein de cette commission.

Etant ici précisé qu'il convient ensuite au Conseil Communautaire de délibérer à son tour pour soumettre à la Direction Départementale des Services Fiscaux une liste composée des noms :

A partir de cette liste, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques arrêtera une liste définitive de membres siégeant à la CIID :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires :

Christian CODDET

Jean-Louis SALORT

Elisabeth WILLEMAIN

Christophe DUNEZ

Charlène DIDIER

Membres suppléants :

André SCHNOEBELEN

Marc ESSELIN-JANNIOT

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PROPOSE** la liste des membres titulaires et suppléants indiqués ci-dessus à la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

**Délibération n° 4173**  
**Comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu :

- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13,
- le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde,
- la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire du 11 octobre 2005,
- la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire du 18 novembre 2005,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8.

Monsieur le Maire rappelle la vocation d'un Plan Communal de Sauvegarde qui a pour but de recenser tous les risques qu'une commune peut encourir et les moyens qu'elle doit mettre en place pour y remédier.

Etant ici précisé que les risques se distinguent en 2 parties :

- risques propres à la commune : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, fuite de gaz,
- risques d'ordres généraux : météorologiques et hydrométriques (vent, pluie, orage, neige...), risque nucléaire, risque biologique, pandémie grippale,

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide le déclenchement d'un plan d'urgence, Monsieur le Maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

Au vu de ces éléments et en raison du renouvellement des élus municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le comité de pilotage, instauré en septembre 2011 et qui est composé de 5 membres : Monsieur le Maire étant membre de droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DIT** que le comité de pilotage sera constitué de 9 membres désignés à savoir :

Christian CODDET (membre de droit)

- Jean-Louis SALORT
- Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE
- Elisabeth WILLEMAIN
- Marc ESSELIN
- Isabelle DUVERGEY
- Christophe GILLET
- Ayse YAZICIOGLU
- Christelle JANNIOT

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

**Délibération n° 4174**  
**Subventions 2020 aux associations**

Madame Ayse YAZICIOGLU quitte la salle et ne participe pas au vote. Elle donne pouvoir à Madame Elisabeth WILLEMAIN.

Comme suite à la réunion des commissions Culture/Communication et Sports/jeunesse, l'annexe ci-joint récapitule les propositions de subventions aux associations soumises à l'avis du Conseil.

Mesdames et Messieurs ESSELIN-JANNIOT Marc, Barbara NATTER, Patrick DEMOUGE et Charlène DIDIER ne participent pas au vote en raison de leur présence dans la liste des associations faisant l'objet de subventions.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 18 votes pour,

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2020 comme exposé en annexe.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental (service culturel),
- Madame la Trésorière.

**Ouverture / fermeture de poste : création d'un poste de rédacteur**

Dans l'attente d'un plan de restructuration des services plus global, ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Présentation du rapport du SMICTOM**

Le Comité Syndical du SMICTOM ayant validé la présentation du rapport annuel 2019 du syndicat, les membres du Conseil Municipal sont invités à en prendre connaissance en consultant ledit rapport.

Ce rapport bardé de chiffres n'appelle pas de remarque particulière si ce n'est le montant anormalement élevé du résultat de clôture qui se situe à plus de 50% des dépenses de fonctionnement.

**Autorisation d'inhumation de 3 personnes**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la réglementation actuelle suffisant à régler le problème

**Délibération n° 4175**

**Ajustement et extension du schéma de circulation expérimental :  
demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

La mise en place début août du nouveau schéma de circulation adopté en séance du 26 juin (délibération N° 4149) semble répondre assez largement aux attentes et les appréciations sont dans l'ensemble assez majoritairement positives.

Bien sûr des réticences sont apparues pour certains riverains directement impactés mais nous avons reçu plus de remarques constructives que de récriminations.

A signaler néanmoins la réception de 2 pétitions :

- Une de la part des riverains de l'avenue de Schwabmünchen (non impactés par le nouveau schéma !) qui réclament une « réduction de la circulation » dans une rue qui est probablement la mieux aménagée de la ville et qui reçoit un trafic bien inférieur à celui du faubourg de Belfort, artère la plus fréquentée de la ville ;
- L'autre de la part d'un « collectif » qui, au nom de la « sécurité », réclame de surseoir aux aménagements.



Nonobstant ces réactions épidermiques, il semble important de poursuivre l'effort engagé. Afin de limiter la dépense, les premiers aménagements provisoires destinés à tester la base du schéma ont été effectués à minima. Aujourd'hui, après plus d'un mois de test, des voies d'amélioration sensibles du dispositif apparaissent avec notamment un effort d'aménagements à porter sur les 3 carrefours principaux et la poursuite des marquages de bandes de stationnement dans les artères principales dotées de chaussées de plus de 8 m de largeur.

Il est présenté les schémas des aménagements complémentaires envisagés pour les carrefours de la gendarmerie, des Prés Heyd et de la 1ère DFL.

Dans un souci de maîtrise des coûts, ces aménagements seront encore largement réalisés en peintures de sol et balisettes. Toutefois les panneaux de circulation seront fixés plus solidement et le triangle de la rue des prés Heyd sera rogné pour permettre la réalisation d'un carrefour unique bien délimité.

Le coût estimatif de ces aménagements ressort à environ 20 000 € subventionnables à 50% par le CD90.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les aménagements de carrefours proposés
- d'étendre la période de test du nouveau schéma de circulation au 30 janvier 2021
- de solliciter une aide financière du département à hauteur de 50% dans le cadre des amendes de police.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les aménagements de carrefours proposés,

**ACCEPTE** d'étendre la période de test du nouveau schéma de circulation au 30 janvier 2021,

**SOLLICITE** une aide financière du département à hauteur de 50 % dans la cadre des amendes de police.

### Délibération n° 4176

#### Réactivation d'anciens projets structurants dans le cadre de la DSIL de relance

Lors de sa visite du 12 août, Monsieur le sous-préfet s'est montré intéressé par notre projet de réaménagement de l'entrée du faubourg de Belfort pour sécuriser l'accès piétons/cyclistes au quartier des Fougerêts et nous a encouragés à étendre ce projet du côté est de la voie afin d'étendre le réseau cyclable jusqu'à l'ancienne gare.

Par ailleurs, dans le cadre de son militantisme pour une revitalisation du Bourg-centre, votre maire avait travaillé, depuis les années 2005/2006, sur un projet de réappropriation et d'ouverture des berges de la Savoureuse entre l'avenue de Schwabmünchen et la rue Maginot. Au cours de l'avant dernière mandature il avait, avec le soutien du maire de l'époque, travaillé à l'acquisition des parcelles nécessaires et à l'élaboration d'un projet. Les acquisitions de terrains ont été finalisées vers les années 2015/2016 et les études d'architecture détaillées, effectuées par le cabinet BEJ, ont été complétées au début de l'année 2016. Malheureusement la municipalité précédente a totalement abandonné le projet dont le coût était évalué à 302 k€ HT (hors passerelles).

La conjugaison de ces 2 tronçons assurerait une continuité cyclable presque parfaite entre la piste du Malsaucy réalisée par le CD 90 et le centre-ville de Giromagny, en évitant l'écueil du partage routier sur la rue de l'abattoir.

Prenant en considération les ouvertures qui se profilent pour les financements, il apparaît donc judicieux de grouper ces projets en considérant 2 phases et en les proposant pour un soutien financier dans le cadre de la DSIL de « relance ».

Le plan présenté à l'ensemble des Conseillers Municipaux décrit une partie des plans d'aménagement des berges de la Savoureuse entre l'avenue de Schwabmünchen et la rue Maginot. L'estimation des travaux pour cette zone s'élève à environ 450 k€ HT en considérant la réalisation d'une passerelle au-dessus de la rivière.

Une esquisse de la partie Fougerêts-Gare est en cours et devrait être disponible pour la séance du Conseil avec une évaluation financière.

Il est donc proposé au Conseil de relancer ce projet et d'effectuer une demande de financement dans le cadre de la DSIL à hauteur de 80%.

Si ce soutien n'est pas obtenu, l'activation de ce projet sera reportée à une date ultérieure.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** de relancer le projet présenté ci-dessus,

**D'EFFECTUER** une demande de financement dans le cadre de la DSIL à hauteur de 80 %,

**ACCEPTE** de reporter à une date ultérieure ce projet si le soutien financier dans le cadre de la DSIL à hauteur de 80 % n'est pas obtenu.

#### **Délibération n° 4177**

#### **Garantie d'emprunt accordée par la commune de Giromagny à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 24 logements 4-6-8 rue Hauterive**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°112606 en annexe signé entre Territoire Habitat – Office Public Habitat SOCIAL TB ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Giromagny accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 413 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112606 constitué de 2 lignes de Prêts.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur une notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt et plus généralement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 413 300 ,00 € soit quatre cent treize mille et trois cents euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer un programme de réhabilitation de 24 logements situés 4-6-8 rue Hauterive à Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Territoire Habitat, à l'attention de Madame CUPILLARD.

### Délibération n° 4178

#### **Garantie d'emprunt accordée par la commune de Giromagny à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 18 logements 12-14-16 rue de la Gare**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°112605 en annexe signé entre Territoire Habitat – Office Public Habitat SOCIAL TB ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Giromagny accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 455 900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112605 constitué de 2 lignes du Prêts.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur une notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt et plus généralement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 455 900 ,00 € soit quatre cent cinquante-cinq mille et neuf cents euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer un programme de réhabilitation de 18 logements situés 12-14-16 rue de la Gare à Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Territoire Habitat, à l'attention de Madame CUPILLARD.

## Délibération n° 4179

### Pouvoir du Maire – délégation du Conseil Municipal (délégation de recourir à l'emprunt) - précisions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°4124 du 06 juin 2020, le Conseil Municipal l'autorisait à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, il convient de préciser que :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra également lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération et retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,  
et 3 votes contre,

**DECIDE** de donner la délégation citée à Monsieur le Maire dans les conditions et limites citées et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE RENDRE COMPTE** des décisions prises à chaque Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière.

## Délibération n° 4180

### Taxe d'inhumation – produit destiné à la commune

La commune de Giromagny possède deux cimetières :

- un cimetière sis rue Saint-Pierre, devenu propriété communale en 1857 et agrandi en 1913, dit « cimetière protestant » ;
- un cimetière sis Faubourg de France, translaté en 1907 et agrandi en 2013

comprenant en plus des concessions classiques un « columbarium », un « Square du Souvenir » et un « Ossuaire ».

Les acquisitions de terrain pour les deux cimetières ou d'alvéoles pour 3 urnes pour le site « columbarium » se font par concessions trentenaire ou cinquantenaires selon les tarifs établis par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°2823 du 20 octobre 2000 pour les concessions de terrain et par délibération n°4092 du 24 octobre 2019 pour la concession d'alvéoles du columbarium pour 3 urnes, le Conseil Municipal avait décidé de la répartition du produit encaissé de la manière suivante :

- 2/3 à la commune
- 1/3 au CCAS

A l'usage il s'avère que cette pratique génère beaucoup d'écritures inutiles dont l'intérêt n'apparaît pas évident dans la mesure où le budget de fonctionnement du CCAS est essentiellement abondé par un versement à partir du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, par mesure de simplification, que la totalité du montant de la concession de terrains et de la concession d'alvéoles du columbarium soit encaissé sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La contribution du budget communal au budget du CCAS sera bien entendu ajustée en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,  
et 3 abstentions,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la totalité du montant de la concession de terrain et de la concession d'alvéole pour 3 urnes du columbarium soit encaissée sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Trésorière,
- au service comptabilité,
- au CCAS.

#### **Informations diverses**

Monsieur Louis MARLINE demande quelle structure s'occupe du sentier minier : le Département ou la commune.

Monsieur le Maire propose que Monsieur MARLINE prenne contact avec le département notamment le service environnement qui lui apportera tous les conseils.

Une lecture des décisions du Maire déjà prises est demandée par des élus. Le Maire indique qu'il n'a pas pris de décision particulière en dehors des points débattus au Conseil.

Monsieur DRUELLE s'étonne que la commune n'ait pas été représentée lors de la réunion de l'association des communes forestières. La COFOR était jadis présidée par une déléguée de la commune de Giromagny et aujourd'hui l'associations s'interroge sur notre présence.

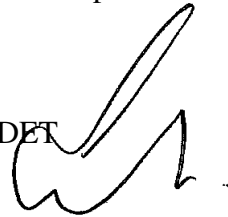
La séance est levée à 22 heures 40.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Christian CODDET



**Affiché le 21 septembre 2020**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.